

11. Le poids des petits Etats est excessif

L'ensemble des garanties offertes aux Etats à population faible ou moyenne et l'absence de volonté hégémonique des grands Etats sont pour beaucoup dans l'attrait exercé par l'UE sur les anciennes démocraties.

Cependant on a tiré des conséquences parfois excessives du principe d'égalité des Etats membres.

Ainsi la possibilité donnée à chaque Etat de proposer un membre de la Commission combinée avec la suppression du 2ème commissaire des grands Etats et avec le principe de rotation égalitaire dans le cas, devenu improbable du fait des garanties données à l'Irlande, où le nombre de commissaires serait réduit, a contribué à affaiblir la Commission.

De même, le maintien de l'exigence d'unanimité dans de nombreux domaines ainsi que les règles complexes qui définissent la majorité qualifiée, ont pour effet de majorer à l'excès le poids des petits Etats.

Ceci a une conséquence rarement perçue : la tendance des grands Etats à organiser leur coopération en dehors du cadre juridique de l'UE et celle des petits à s'exonérer de la solidarité européenne.

La décision d'admettre l'Irlande en 1973, puis l'Autriche, la Finlande et la Suède en 1985, sans leur demander expressément de renoncer à leur neutralité fut à cet égard lourde de conséquences.

<http://www.arri.fr/11-news/75-news-1>